

CONDITIONS GENERALES DE POSE

Date de dernière mise à jour : [01/06/2024]

Le client est invité à parapher les présentes conditions générales.

Ces conditions générales de pose s'appliquent à toutes les prestations de pose de cuisine fournies par la société identifiée sur le devis ou le bon de commande (« l'agenceur ») à des clients consommateurs (« le client »). Elles ne s'appliquent qu'aux prestations de pose des fournitures vendues par l'agenceur à destination de la France métropolitaine.

Préalablement à toute commande de pose, les présentes conditions générales ont été mises à la disposition du client qui en a pris connaissance. Le client reconnaît que la signature du bon de commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de pose. Le contrat de pose est conclu à la signature du bon de commande par le client et l'agenceur.

PRESTATIONS DE POSE

Dans le cadre de la pose, L'agenceur s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- coordonner et conduire les travaux qui font l'objet du contrat de pose signé avec le client.
- vérifier la conformité de l'installation existante aux normes et aux règlements en vigueur selon les conditions générales de pose.
- assurer la fixation et le montage de tous les éléments de cuisine (meubles hauts et bas, plans de travail, corniches, plinthes...), la mise en place des appareils, accessoires ménagers, par un ou plusieurs professionnels compétents.
- raccorder les appareils électroménagers et les accessoires qui font l'objet du contrat de vente, aux arrivées et aux évacuations d'eau et aux prises électriques existantes dès lors qu'elles sont conformes.
- nettoyer le chantier.
- contrôler le fonctionnement technique des meubles et des appareils.
- faire la réception de la cuisine en présence du client ou d'un tiers que le client a expressément et valablement mandaté pour le remplacer lors de la réception, sous réserve d'un délai de prévenance de 3 jours ouvrés au minimum. La réception de la cuisine consiste à vérifier la pose, le bon fonctionnement et la mise en route des fournitures en fonction de leur destination.
- le certificat de fin de travaux est alors dûment rempli et cosigné par l'agenceur et le client (ou le tiers expressément mandaté à cet effet). Un exemplaire est remis au client.

PRESTATIONS EXCLUES DE LA POSE

Sont exclus des prestations de pose fournies par l'agenceur au client : les travaux d'installation et de mise en conformité en amont de la pose consistant notamment, sans que cela soit limitatif, à modifier les arrivées d'eau et de vidange, l'emplacement du robinet à gaz, les éléments faisant corps avec les murs ou les conduits étant encastrés dans la maçonnerie, ou consistant à effectuer un carrelage sur le mur, sur le plan de travail, sur le sol.

Ces travaux d'installation feront l'objet d'interventions éventuelles séparées sous la responsabilité et aux frais du client qui fera appel aux corps de métier appropriés pour les exécuter.

Le client reconnaît avoir été informé par l'agenceur des non-conformités de l'installation existante et accepte que les coûts de mise en conformité qu'il devra assumer à ce titre s'ajoutent aux frais de pose convenus.

Il est tenu de faire procéder, à ses frais et avant la pose, aux travaux d'installation nécessaires par des corps de métier du bâtiment de son choix et placés sous sa responsabilité. A défaut, l'agenceur se réserve le droit de prononcer la résolution du contrat de pose pour manquement du client à ses obligations. Si le client sollicite malgré tout l'exécution du contrat de pose, l'agenceur fera signer au client une décharge et pourra lui faire supporter tous frais afférant au report de la pose (notamment les frais de déplacement). En tout état de cause, l'agenceur sera exonéré de toute responsabilité, envers le client ou tout tiers, en cas de dysfonctionnement des fournitures ou désordres causés par elles du fait du non-respect des normes, du défaut d'exécution ou mauvaise exécution des travaux de mise en conformité par le client.

A titre exceptionnel et à la demande du client, l'agenceur peut accepter, dans le cadre du contrat de pose, d'installer et de raccorder des éléments (tels que des appareils électroménagers) acquis séparément par le client. Dans ce cadre, le professionnel n'engage sa responsabilité qu'au titre de cette prestation de pose. Concernant tous les autres défauts ou vices, de conformité, apparents ou cachés affectant les éléments ou appareils que l'agenceur n'a pas fournis, le client devra exercer directement tout recours utile contre le vendeur et/ou fabricant auprès duquel il a acquis les appareils.

COMMANDE DE POSE

Le bon de commande de pose est établi sur la base des plans de conception et technique définis lors de la vente des fournitures. Sur le bon de commande figurent en outre la date d'exécution des prestations, les conditions de règlement et les accords particuliers éventuels. Les prestations objets de la pose sont uniquement celles visées dans les présentes conditions générales et, le cas échéant, dans le bon de commande.

Le contrat de pose est conclu au moment de la signature du bon de commande par le client et l'agenceur. Chacun des contractants est tenu de respecter ses engagements et de l'exécuter de bonne foi. Toute modification de la commande initiale doit faire l'objet d'un avenant au contrat signé au magasin de l'agenceur.



PRIX DE LA POSE

Les prix des prestations sont ceux figurant sur le bon de commande. Les prix s'entendent toutes taxes comprises (TTC) calculés au taux de TVA en vigueur à la commande. Le paiement est au comptant et un acompte global sera demandé à la signature du bon de commande. L'obligation de paiement est réputée accomplie à l'encaissement effectif par l'agenceur des sommes dues. En versant cet acompte, le client reconnaît qu'il renonce à la présomption légale d'arrhes visée à l'article L.214-1 du code de la consommation et qu'il est, en conséquence et à l'instar de l'agenceur, fermement et définitivement engagé par la commande passée. Hors cas prévus par la loi (par exemple, en cas d'achat à crédit cf. article L.312-53 du code de la consommation), l'acompte versé à la commande est acquis de plein droit et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Une réduction du prix ne pourra être justifiée qu'en cas de défaut de conformité ou d'exécution imparfaite impossible à corriger ou non corrigé(e) dans un délai d'un (1) mois suivant mise en demeure préalable par LRAR et à condition que le montant de la réduction soit proportionné au défaut. Faute de respecter ces conditions, tout impayé lié à une réduction induite donnera lieu à poursuites.

EXECUTION DE LA POSE

La pose est réputée exécutée lors de la remise du certificat de fin de travaux par l'agenceur au client. En cas de dépassement de la date d'exécution convenue du fait de l'agenceur, le client peut dénoncer le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR) après avoir enjoint, sans succès, l'agenceur, par LRAR, d'exécuter la pose dans un délai supplémentaire raisonnable. Le contrat prendra fin à réception par l'agenceur de la deuxième LRAR à moins que ce dernier ne se soit exécuté dans l'intervalle. La dénonciation du contrat par le client peut être immédiate, à réception de la LRAR adressée à cet effet, si l'agenceur refuse d'exécuter les prestations commandées ou si le client établit, notamment au moyen d'une mention expresse figurant sur la commande, que la date d'exécution initialement convenue revêtait un caractère essentiel pour lui. Dans ces circonstances, l'agenceur remboursera la totalité des sommes exposées par le client dans les quatorze (14) jours à compter de la date de dénonciation du contrat (montant qui pourra faire l'objet des majorations prévues à l'article L.241-4 du code de la consommation en fonction du retard). Nonobstant ce qui précède, le client est informé à la commande que le relevé de mesures et la pose de certains éléments, notamment de plans de travail choisis par le client (par exemple dans une matière autre que stratifiée), pourra s'effectuer postérieurement à la pose des autres fournitures. Dans ce cas, un délai supplémentaire de pose pourra être nécessaire pour ces éléments en fonction du planning de production et de pose de l'agenceur. Dans cet intervalle, un plan de travail provisoire pourra être installé, contre facturation, pour rendre la cuisine fonctionnelle.

En cas de retard non imputable à l'agenceur et rendant impossible l'exécution des prestations à la date convenue (force majeure, retard dans les travaux entrepris sous la responsabilité du client ...), les parties s'en informent en amont et conviennent ensemble d'une nouvelle date de pose par un avenant écrit au contrat. En cas de nouveau retard imputable au client, l'agenceur mettra en demeure le client, par lettre recommandée avec avis de réception, de rendre accessible à une date précise son habitation pour l'exécution des prestations, faute de quoi l'agenceur pourra annuler la commande de pose et conserver l'acompte versé.

RECEPTION DE LA POSE

Le client s'engage à réceptionner les travaux de pose en présence de l'agenceur ou de son sous-traitant mandaté à cet effet à la date convenue. Le client peut se faire représenter aux opérations de réception par un mandataire sous réserve d'en prévenir l'agenceur au moins trois (3) jours ouvrés avant la date fixée pour la réception et de munir la personne mandatée d'un pouvoir écrit, signé et accompagné des documents justificatifs requis. Tout défaut apparent, dégât, ou toute non-conformité doit faire l'objet d'une réserve sur le certificat de fin de travaux signé par le client ou le tiers qui le représente. A défaut de réserves précises et détaillées sur le certificat de fin de travaux, les prestations de pose sont réputées conformes. En cas d'absence du client ou du tiers expressément mandaté par lui et à défaut de notification écrite par le client dans les huit (8) jours à compter de la fin de la pose, cette dernière sera réputée conforme. En cas de service après-vente, une nouvelle réception donnant lieu à la signature d'un nouveau certificat de fin de travaux interviendra à la fin du chantier.

SOUS TRAITANCE

Dans le cadre du contrat de pose conclu avec le client et en cas de sous-traitance, le client est informé et accepte la possibilité (i) pour l'agenceur de recourir, pour l'exécution des prestations de pose, au sous-traitant de son choix et (ii) pour le sous-traitant-poseur agréé par l'agenceur d'encaisser directement auprès du client les sommes correspondant à la prestation fournie. L'agenceur s'engage à renseigner le client sur la dénomination sociale et l'adresse de l'entreprise sous-traitante au plus tard au début des travaux de pose.

ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

- FOIRES ET SALONS

Dans le cas où le bon de commande est signé à l'occasion de foires, salons ou de parcs d'exposition et de salons professionnels, le client est avisé qu'il ne dispose pas du délai de rétractation prévu à l'article L.221-18 du code de la consommation. En revanche, en cas d'achat à crédit à l'occasion de foires, salons ou parc d'expositions, le client dispose du droit de rétractation prévu à l'article L.312-19 du code de la consommation.



- AUTRES VENTES

Le droit de rétractation prévu à l'article L.221-21 du code de la consommation bénéficie par principe aux clients ayant conclu un contrat à distance ou hors établissement. Même dans ce cadre, le droit de rétractation ne s'applique pas aux contrats de fourniture portant sur des biens confectionnés selon les spécifications individuelles du consommateur ou nettement personnalisés et (L.221-28, 3° du code de la consommation). En l'occurrence, les fournitures, objets du contrat entre le professionnel et le client, correspondent à des biens nettement personnalisés, fabriqués selon les spécifications individuelles et déterminantes du consommateur qui a fait part au professionnel de ses attentes précises en termes de dimensions (au regard notamment de la pièce spécifique à aménager), gamme, modèle, matériaux, couleur, finition, implantation, budget etc... Compte tenu de leurs caractéristiques sur-mesure et personnalisées qui s'opposent à leur revente auprès d'un autre client, les fournitures commandées n'ouvrent pas droit à rétractation en vertu de l'article L.221-28, 3° du code de la consommation, ce dont le client reconnaît avoir été informé en amont de la commande.

FORCE MAJEURE

L'agenceur sera exonéré de toute responsabilité s'il est empêché d'exécuter, totalement ou partiellement, ses obligations aux termes des présentes conditions générales ou du contrat en raison d'un événement de force majeure répondant aux conditions notamment d'imprévisibilité et d'irrésistibilité relevées dans la jurisprudence française. Peuvent être notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive, les événements suivants : la guerre, les émeutes, l'insurrection, les troubles sociaux, les épidémies, les grèves de toute nature, et notamment celles affectant les transports et les ruptures d'approvisionnement. L'agenceur informera le client, sans délai, de la survenance de l'évènement l'empêchant d'exécuter ses obligations et si cet événement remplit les caractéristiques de la force majeure telles qu'identifiées par la jurisprudence, l'agenceur pourra suspendre l'exécution de ses obligations tant que durera la situation.

DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles, communiquées par le client au agenceur (considéré comme responsable traitement) ont pour objectif, entre autres, d'assurer la bonne fin des commandes et contrats, la gestion des relations commerciales et des factures, la mise en œuvre des garanties et la satisfaction des intérêts légitimes du agenceur (telles que, sans que cela soit limitatif, l'amélioration de la qualité des fournitures, l'élaboration de statistiques commerciales...). Les données personnelles collectées pourront être également utilisées aux fins de prospection commerciale dans le délai et selon les modalités de consentement exprès du client tels que prescrits par la réglementation en vigueur. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'opposition, pour motif légitime, sur les données personnelles le concernant qu'il peut exercer en envoyant un e-mail à : administratif@xavier-laurent.fr ou en écrivant à *AMENAGEMENTS INTERIEURS Sarl 111 Avenue Albert Raimond 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ.*

Les données collectées sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et des garanties applicables. Les données collectées sont hébergées en France et leur accès est limité au responsable de traitement et à ses employés et sont également susceptibles d'être transférées au fabricant des fournitures commandées en vue de ces mêmes finalités. Les données personnelles traitées ne seront pas transférées dans un pays situé hors Union Européenne. Le client peut également saisir la CNIL de toute réclamation en lien avec ses données personnelles

Concernant plus particulièrement ses données téléphoniques, le client dispose d'un droit d'opposition au démarchage téléphonique qu'il peut exercer en sollicitant son inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr). Nonobstant son inscription sur la liste BLOCTEL, le client reconnaît qu'en communiquant son numéro de téléphone à l'agenceur, il accepte d'être contacté dans un délai de 3 mois (ou au-delà s'il l'a spécifié expressément) suivant la remise en magasin des documents relatifs aux produits et services demandés (devis, bon de commande etc...)

SIGNATURE

L'ensemble des documents relatifs à la commande sont paraphés et signés, soit de manière manuscrite, soit de manière électronique au choix des Parties. Pour ce qui concerne la signature électronique, le professionnel a sélectionné et mis en œuvre un dispositif de signature électronique qui satisfait aux exigences du Règlement eIDAS n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. En cas de recours à la signature électronique d'un commun accord entre les Parties, le Client reconnaît avoir eu connaissance et accepter expressément les modalités de fonctionnement de la plate-forme de signature électronique choisie qui lui sont communiquées par le professionnel. De convention expresse entre elles, les Parties reconnaissent la valeur juridique et la force probante de tous les documents établis, signés et reçus par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique retenue par le professionnel, lesquels feront foi, sauf preuve contraire qui demeure libre.

RECLAMATIONS - LITIGES

Le contrat de commande et les présentes conditions générales, qui en font partie intégrante, sont soumis au droit français. Pour tout litige relatif à la commande, le client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif des différends. En cas de litige avec l'agenceur, le client est invité à s'adresser en priorité, par



lettre recommandée avec accusé de réception, au service client de l'agenceur à l'adresse postale suivante : *AMENAGEMENTS INTERIEURS Sarl 111 Avenue Albert Raimond 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ.*

En cas de litige, l'agenceur et le client s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

En application des articles L.152-1 et R.152-1 du code de la consommation et sous réserve d'avoir d'abord adressé une réclamation écrite à votre service clientèle à l'adresse *[indiquer l'adresse de contact service clientèle de l'entreprise]* qui doit être restée infructueuse alors le client insatisfait peut avoir recours gratuitement au service de médiation de l'AME (Association des Médiateurs Européens).

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com
- Soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS

Tout litige relatif aux ventes de fournitures conclues en application des présentes conditions générales de vente, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient notamment pas pu être résolus à l'amiable entre l'agenceur et le client, seront soumis aux tribunaux compétents.

